



17/01/2019

La CAT DGE et la CAT DIF interpellent **à nouveau** (cf courrier du 14 décembre) la direction Fnac Darty **pour obtenir la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** qui peut être versée jusqu'au 31 Janvier 2019 sans obligation de passer par un accord collectif.

L'employeur a la possibilité de verser aux salariés touchant moins de 3600€ net par mois une prime exonérée d'impôt et de charges sociales, pouvant aller jusqu'à 1000€, selon loi du 24/12/2018.

Elle peut être versée sur simple décision unilatérale de l'employeur, après information des représentants du personnel jusqu'au 31/01/2019.

Qu'attendez-vous pour vous mettre au diapason des enseignes concurrentes qui ont déjà remercié leurs collaborateurs par ce biais ???

Après cette date, l'employeur a la possibilité de verser la prime jusqu'au 31 Mars 2019 si cette dernière est prévue par un accord collectif (selon les mêmes modalités que pour la négociation d'un accord d'intéressement).

LA CAT souhaite que la direction Fnac Darty et ses actionnaires prennent en considération l'ensemble des salariés en répondant favorablement à cette demande légitime.

Les représentants de la CAT DGE et DIF demandent à être reçus au plus vite, à ce sujet, par la Direction du Groupe FNAC DARTY, à moins qu'une décision favorable soit prise avant le 31 janvier.

Un refus porterait atteinte à l'implication et au professionnalisme des salariés du Groupe Fnac Darty qui sont également des citoyens, confrontés aux difficultés liées au pouvoir d'achat.